

EUTHANASIE - UNE NOUVELLE LOI EST INDISPENSABLE

A l'écoute de l'arrêt rendu par la cour d'Assises de la Dordogne, à Périgueux, au sujet de l'infirmière Chantal Chanel et du docteur Laurence Tramois, l'ADMD constate qu'un jury populaire :

- en acquittant Chantal Chanel, a été en phase avec l'opinion largement majoritaire des Français exprimée depuis de nombreuses années à travers de multiples sondages ;
- en condamnant le docteur Laurence Tramois à la peine minimum prévue par le code pénal, assortie d'une exceptionnelle non inscription au casier judiciaire pour lui permettre de poursuivre son honorable profession de médecin généraliste a montré à l'évidence que la loi actuelle est totalement inadaptée aux cas courants et douloureux qui peuvent survenir en phase avancée ou terminale de maladie, quand il n'y a plus d'espoir thérapeutique.

Cette décision de justice confirme qu'une évolution législative est indispensable pour que toute personne capable, en phase avancée ou terminale d'une affection reconnue et incurable, ou placée dans un état de dépendance qu'elle estime incompatible avec sa dignité - comme ce fut le cas pour Vincent Humbert - puisse demander à bénéficier d'une aide médicalisée pour mourir.

Cela implique que le médecin et l'infirmière qui répondent à cette aide dans le cadre légal ne soient plus passibles de poursuites pénales.

C'est une loi qui évitera au mieux les dérives, en favorisant la transparence de ces actes de toutes manières douloureux.

C'est la loi actuelle inadaptée qui favorise le secret et l'opacité, et par là, crée la possibilité et sûrement la réalité, de dérives inacceptables.

Une nouvelle loi est proposée par l'ADMD.

Dr Gérard PAYEN
Président

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité
50, rue de Chabrol - 75010 PARIS
Tél. 01.48.00.04.16 - Fax 01 48 00 05 72
Courriel : secretariatgeneral.admd@orange.fr - Site web : www.admd.net